

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL 12 JUIN 2019

2019/29 AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LOGIS MÉTROPOLE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ 307, AVENUE DE DUNKERQUE A LOMME

La Commune de Lomme a consenti un bail emphytéotique à LOGIS MÉTROPOLE SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ le 1^{er} janvier 1993 pour une durée de 55 ans, pour un immeuble composé de 5 logements – 1 bureau – 1 local commercial situé 307, avenue de Dunkerque.

LOGIS MÉTROPOLE a la gestion de cet immeuble dont l'échéance du bail emphytéotique expire le 31 décembre 2047.

Les 5 logements sont occupés par un foyer d'hébergement de jeunes adultes en vue de leur insertion par le logement par convention du 10 août 2011 entre LOGIS MÉTROPOLE et l'Association OSLO, association loi 1901.

Le local commercial a été occupé par le SECOURS POPULAIRE, libéré depuis quelques années.

LOGIS MÉTROPOLE envisage donc la création d'un appartement de type T2 d'une surface de 51 m² dans cet ancien local associatif pour un loyer hors charges estimé à 331,50 €.

LOGIS MÉTROPOLE envisage un programme de travaux dont le montant de l'investissement est de 110 000 € TTC.

Aussi, pour amortir l'ensemble des prêts engagés, LOGIS MÉTROPOLE propose d'établir un avenant au bail afin de proroger le bail jusqu'au 31 décembre 2065.

Après travaux, l'immeuble comportera :

- 1 appartement T2 en rez-de-chaussée
- 2 appartements T1bis et 3 T2 aux 1^{er} et 2^{ème} étage
- 1 bureau à usage collectif au 3^{ème} étage

Les frais de rédaction de l'avenant du bail seront à la charge de LOGIS MÉTROPOLE

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DÉCIDER** la rédaction de cet avenant au bail, dont les frais seront à la charge de LOGIS MÉTROPOLE
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant et tous documents à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme